

DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: DB 8820 - Duobond Résine de finition

Autres moyens d'identification:

UFI: R8ES-W00F-000D-052S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Adhésif pour verre. Uniquement pour usage utilisateur professionnel. Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

DB-Imagineering BV Laarakkerweg 10

5061 JR Oisterwijk - Netherlands

Tél.: 0135444440 info@db-img.com www.duobond.com

Duobond est une marque de DB-Imagineering BV.

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Au sein de l'Union européenne: 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par contact avec la peau, Catégorie 4, H312

Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400

Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention





Indications de danger:

Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P264: Se laver soigneusement après manipulation.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: ÉN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 Page 1/15



DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Informations complémentaires:

Contient acrylate de 2-hydroxyéthyle.

Substances qui contribuent à la classification

Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]; Acide méthacrylique

UFI: R8ES-W00F-000D-052S

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Résine acrylique

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration	
CAS:	5888-33-5	Exo-1,7,7-trimethylb	icyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate(1) Auto classifiée		
EC: Index: REACH:	227-561-6 607-756-00-6 01-2119957862-25- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	25 - <50 %	
CAS:	42978-66-5	diacrylate de (1-mét	hyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)](1) ATP CLP00		
	256-032-2 607-249-00-X 01-2119484613-34- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	10 - <25 %	
CAS:	7473-98-5	2-hydroxy-2-méthyl	propiophénone ⁽¹⁾ Auto classifiée		
EC: 231-272-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119472306-39- XXXX		Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412 - Attention	5 - <10 %	
	79-41-4	Acide méthacrylique	méthacrylique ⁽¹⁾ Auto cla		
	201-204-4 Non concerné 01-2119463884-26- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H311; Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1A: H314; STOT SE 3: H335 - Danger	<1 %	
CAS:	79-92-5	Camphène ⁽¹⁾	Auto classifiée		
EC: Index: REACH:	201-234-8 Non concerné 01-2119446293-40- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Sol. 2: H228 - Attention	<1 %	
CAS:	818-61-1	acrylate de 2-hydrox	yéthyle ⁽¹⁾ Auto classifiée		
	212-454-9 607-072-00-8 01-2119459345-34- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H311; Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger	<1 %	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] CAS: 42978-66-5 EC: 256-032-2	% (p/p) >=10: STOT SE 3 - H335
Acide méthacrylique CAS: 79-41-4 EC: 201-204-4	% (p/p) >=10: Skin Corr. 1A - H314 % (p/p) >=1: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=1: STOT SE 3 - H335

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 Page 2/15



DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	To	Toxicité sévère		
Acide méthacrylique	DL50 orale	1320 mg/kg	Rat	
CAS: 79-41-4	DL50 cutanée	500 mg/kg	Lapin	
EC: 201-204-4	CL50 inhalation	Pas pertinent		
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	DL50 orale	1694 mg/kg	Rat	
CAS: 7473-98-5	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 231-272-0	CL50 inhalation	Pas pertinent		
acrylate de 2-hydroxyéthyle	DL50 orale	Pas pertinent		
CAS: 818-61-1	DL50 cutanée	300 mg/kg	Lapin	
EC: 212-454-9	CL50 inhalation	Pas pertinent		

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 Page 3/15

PNOBOUD.

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 Page 4/15

DNOBOUD.

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 12 mois
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Arrêté royal du 11mars 2002 et modifications:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Acide méthacrylique	VLEP/GWBB (8h)	20 ppm	71 mg/m ³
CAS: 79-41-4	VLEP/GWBB (STEL)		

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5888-33-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,39 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-561-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,9 mg/m ³	Pas pertinent
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 42978-66-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 256-032-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,35 mg/m ³	Pas pertinent
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 7473-98-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 231-272-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/m ³	Pas pertinent
Acide méthacrylique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 79-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-204-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	29,6 mg/m ³	88 mg/m ³
Camphène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 79-92-5	Cutanée	1,25 mg/kg	Pas pertinent	0,21 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-234-8	Inhalation	110,19 mg/m ³	Pas pertinent	110,19 mg/m ³	Pas pertinent
acrylate de 2-hydroxyéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 818-61-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 212-454-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	2,4 mg/m ³

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5888-33-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-561-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m ³	Pas pertinent
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 7473-98-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 231-272-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/m ³	Pas pertinent
Acide méthacrylique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 79-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,55 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-204-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,3 mg/m ³	6,55 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 Page 5/15



DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Camphène	Oral	0,625 mg/kg	Pas pertinent	0,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 79-92-5	Cutanée	0,625 mg/kg	Pas pertinent	0,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-234-8	Inhalation	54,3 mg/m ³	Pas pertinent	54,3 mg/m ³	Pas pertinent
acrylate de 2-hydroxyéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 818-61-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 212-454-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m ³

PNEC:

Identification				
Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	STP	2 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: 5888-33-5	Sol	0,029 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 227-561-6	Intermittent	0,007 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,145 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	STP	10 mg/L	Eau douce	0,005 mg/L
CAS: 42978-66-5	Sol	0,095 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 256-032-2	Intermittent	0,046 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,487 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,049 mg/kg
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	STP	45 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 7473-98-5	Sol	0,001 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 231-272-0	Intermittent	0,019 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,009 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,001 mg/kg
Camphène	STP	10 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: 79-92-5	Sol	0,021 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 201-234-8	Intermittent	0,001 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
	Oral	0,00208 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
acrylate de 2-hydroxyéthyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,017 mg/L
CAS: 818-61-1	Sol	0,003 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 212-454-9	Intermittent	0,036 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,064 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,006 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 Page 6/15

PNOBOUD.

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Butane, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,3 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2002 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques	CAT III	EN 13034:2005+A1:2009 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 13982- 1:2005/A1:2011 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN 464:1995	Usage exclusif au travail.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique	CAT III	EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
•	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	*	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 0 kg/m³ (0 g/L)

Nombre moyen de carbone: Pas pertinent

Poids moléculaire moyen: Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide Aspect: Fluide

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 Page 7/15



DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

Couleur: Incolore Odeur: Léger

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 270 °C Pression de vapeur à 20 °C: 79 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 422,03 Pa (0,42 kPa) Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1049,3 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,049

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent *

pH: ca. 6

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

214 °C Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent * Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 **Autres informations:**

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent * Propriétés comburantes: Pas pertinent * Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent * Chaleur de combustion: Pas pertinent * Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de Pas pertinent *

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent * Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 Page 8/15





DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Précaution	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Pas pertinent
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 Page 9/15

DNOBOUD.

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	oxicité sévère	Genre
Acide méthacrylique	DL50 orale	1320 mg/kg	Rat
CAS: 79-41-4	DL50 cutanée	500 mg/kg (ATEi)	Lapin
EC: 201-204-4	CL50 inhalation		
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	DL50 orale	1694 mg/kg (ATEi)	Rat
CAS: 7473-98-5	DL50 cutanée		
EC: 231-272-0	CL50 inhalation		
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	DL50 orale	6800 mg/kg	Rat
CAS: 42978-66-5	DL50 cutanée		
EC: 256-032-2	CL50 inhalation		
Camphène	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 79-92-5	DL50 cutanée	8189 mg/kg	Lapin
EC: 201-234-8	CL50 inhalation		
acrylate de 2-hydroxyéthyle	DL50 orale		
CAS: 818-61-1	DL50 cutanée	300 mg/kg	Lapin
EC: 212-454-9	CL50 inhalation		

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 5888-33-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 227-561-6	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	CL50	5,5 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 42978-66-5	CE50	88,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 256-032-2	CE50	28 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 **Page 10/15**



DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 7473-98-5	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 231-272-0	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Acide méthacrylique	CL50	Pas pertinent		
CAS: 79-41-4	CE50	130 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-204-4	CE50	Pas pertinent		
Camphène	CL50	0,72 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 79-92-5	CE50	46 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-234-8	CE50	Pas pertinent		
acrylate de 2-hydroxyéthyle	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 818-61-1	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 212-454-9	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 5888-33-5 EC: 227-561-6	NOEC	0,092 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acide méthacrylique	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 79-41-4 EC: 201-204-4	NOEC	53 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acrylate de 2-hydroxyéthyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 818-61-1 EC: 212-454-9	NOEC	1,8 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradab	oilité
Acide méthacrylique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	3 mg/L
CAS: 79-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-204-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	86 %
Camphène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 79-92-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-234-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	4 %
acrylate de 2-hydroxyéthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 818-61-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 212-454-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	78 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Poter	Potentiel de bioaccumulation		
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	FBC			
CAS: 42978-66-5	Log POW	2,77		
EC: 256-032-2	Potentiel			
Acide méthacrylique	FBC	2		
CAS: 79-41-4	Log POW			
EC: 201-204-4	Potentiel	Bas		
Camphène	FBC	1290		
CAS: 79-92-5	Log POW	4,22		
EC: 201-234-8	Potentiel	Très élevé		
acrylate de 2-hydroxyéthyle	FBC	0,41		
CAS: 818-61-1	Log POW	-0,21		
EC: 212-454-9	Potentiel	Bas		

12.4 Mobilité dans le sol:

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 Page 11/15



DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acide méthacrylique	Koc	25	Henry	3,9E-2 Pa·m³/mol
CAS: 79-41-4	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-204-4	Tension superficielle	2,912E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Camphène	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 79-92-5	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-234-8	Tension superficielle	1,098E-2 N/m (205,93 °C)	Sol humide	Pas pertinent
acrylate de 2-hydroxyéthyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 818-61-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 212-454-9	Tension superficielle	2,487E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

Impression: 03-10-24

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

Date d'établissement: 27-08-24

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

SOITE A LATAGE SOIVANTE

Version: 1

Page 12/15



DB 8820 - Duobond Résine de finition

Oui

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro UN3082

d'identification:

14.2 Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, transport de l'ONU: LIQUIDE, N.S.A. (Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 9 14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Ouantités limitées:

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

9 Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: III14.5 Polluants marins:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 335, 969, 274 Codes EmS: F-A, S-F Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 I

Groupe de ségrégation: Pas pertinent 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT. LIQUIDE, N.S.A. (Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

9 Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac

Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 Page 13/15

DNOBOUD.

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIOUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Liste des substances et des mélanges perturbateurs endocriniens (ANNEXE VI.2-4, Codex_Livre6_Titre2): Pas pertinent
- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc ...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JÓRF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 Page 14/15

DN080UD.

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

DB 8820 - Duobond Résine de finition

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H312: Nocif par contact cutané.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H311 - Toxique par contact cutané. Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Sol. 2: H228 - Matière solide inflammable.

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Procédé de classement:

Aquatic Acute 1: Méthode de calcul Aquatic Chronic 1: Méthode de calcul Skin Sens. 1A: Méthode de calcul Skin Irrit. 2: Méthode de calcul STOT SE 3: Méthode de calcul Acute Tox. 4: Méthode de calcul Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une descriptior concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Impression: 03-10-24 Date d'établissement: 27-08-24 Version: 1 Page 15/15